

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 A 18H30**

*Effectif légal : 11*

*Membres en exercice : 11*

*Date de convocation : 07/09/2020*

-----  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTNIE  
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

***SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE***

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

**Absent excusé** : Cédric BOS

**Représentés** : Pierre MICHEL, pouvoir donné à Hermine VITRAC  
Emmanuel LISSAJOUX, pouvoir donné à Claude LE ROUX

-----  
*Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juillet, 10 juillet et 3 septembre 2020 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.*

**2020-063 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTIONS SPET (Service Public de l'Emploi Temporaire) avec le CDGFPT 19**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR),

- **approuve** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **autorise** le Maire à signer la convention et à faire appel au SPET en tant que de besoin,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets respectifs de chaque établissement.

## **2020-064 / CORRECTIONS D'IMPUTATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS CONCERNANT LES SUBVENTIONS POUR ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Martin-La-Méanne a souhaité favoriser la mise en conformité des aménagements d'assainissement de ses habitants (assainissement non collectif), d'une part en prenant en charge une partie des travaux engagés par l'ensemble des propriétaires concernés et, d'autre part en reversant les aides financières accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux propriétaires éligibles à ce dispositif.

Au cas particulier des aides accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est précisé qu'il s'agit d'un dispositif d'intervention de l'État (versement soumis à conditions) dans lequel la commune agit pour le compte de tiers. Ainsi, les encaissements et les reversements de l'aide auraient dû être enregistrés au crédit du compte 4582 et au débit du compte 4581.

Les opérations ayant été imputées sur les comptes **20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »** et **132 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »** du budget principal de la commune (M14 -500H), il convient de régulariser les comptes conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGFIP/DGCL du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

A cet effet, dans les comptes du budget principal, il convient :

- **d'apurer** le compte **20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »** par le débit du compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** pour le montant global des aides accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et reversées aux propriétaires éligibles, soit **65581,92€** ;
- **d'apurer** le compte **280422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »** par le crédit du compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** pour le montant des amortissements pratiqués à tort soit **19 768,97 €** (voir le tableau de reconstitution des amortissements ci-joint) ;
- **d'apurer** le compte **132 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »** par le crédit du compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** pour le montant global des aides accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne perçues par la commune, soit **65 581,92 €**.

A cet effet, le comptable public sera autorisé à mouvoir le compte **1068** et à passer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessus pour corriger les erreurs de comptabilisation qui ont débuté en **2015**.

En outre, la part des subventions à la charge de la commune, soit **51 012,06 €** (total enregistré au **20422** pour **116 593,98 €** moins la correction d'erreur de **65 581,92 €**), demeurera à ce compte et sera amortie sur **10 ans** conformément à la délibération n°**2020-052 du 07/07/2020**. L'échéancier normal (amortissement de **5 101,21 €** par an) reprendra à compter de **2021**.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR),

- **approuve** l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus en vue de corriger les erreurs d'imputations et d'amortissements constatées sur les exercices antérieurs.
- **charge** le comptable publique de procéder à toutes les opérations nécessaires sur le budget principal de la Commune.

## **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

### **2020-065 / ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2020**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2020 dans la limite de l'enveloppe votée au budget primitif ; Il rappelle que les membres du conseil également membres des associations et dont les dossiers seront examinés sont invités à se retirer et à ne pas prendre part au vote pour ce qui les concerne.

Un tableau est projeté, établissant un point de situation sur les dossiers reçus, l'état de leur complétude et l'antériorité des aides accordées

Les demandes sont examinées ligne par ligne : certaines associations n'ont fait parvenir aucune demande cette année (entre autres Comité des Fêtes, 200% Fiesta, parents d'élèves), d'autres ont bien fourni les bilans, statuts et bureaux à jour...etc, sans toutefois formuler expressément de demande d'aide (Santa-Martina, SMCL) ; pour ces structures il est entendu qu'aucune attribution ne peut naturellement être votée.

La grande majorité des associations communales mais également d'échelle cantonale, départementale ou nationale a adressé à la mairie un dossier complet. La municipalité relancera pour obtenir les éventuels documents manquants.

L'assemblée constate que les bilans financiers fournis font rarement apparaître l'état des avoirs et de la trésorerie détenus par l'association. Le conseil souhaite que chaque entité fasse preuve de transparence et communique les informations financières complètes. Ces précisions seront demandées par la municipalité. M. MARCAUD confirme que c'est souvent un sujet de réticence de la part des associations en général.

Concernant Aqua Bien-Etre, qui a transmis un dossier complet, M. MARTINIE fait remarquer que l'association dispose gratuitement de la piscine ; il trouverait intéressant de connaître la proportion de Saint-Martinois parmi les adhérents.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC indique que, suite à une rencontre avec la trésorière de l'association ce matin même, il est prévu d'aborder le sujet de la mise à disposition de la piscine aux questions diverses ; les débats y seront rapportés.

Pour résumer il est envisagé, afin de que les conditions d'utilisation des locaux soient encadrées, de conclure une convention avec Aqua Bien-Etre prévoyant une contrepartie financière (sur la base de 400€ pour 2020 afin de couvrir les frais supplémentaires engendrés par cette activité), car la piscine est une structure particulière avec un coût de fonctionnement et des obligations sanitaires importantes. Me MONS et M. MARTINIE jugent préférable de définir une participation contractuelle calculée au plus juste plutôt qu'à l'attribution d'une subvention venant en déduction de cette participation.

M. MARCAUD suggère de surseoir à l'examen de la demande et de se faire préciser l'état des soldes de l'association, la solidité ou la fragilité de la situation financière pouvant éclairer la décision. Aqua Bien-Etre a déjà fait valoir par le passé que les autres acteurs associatifs bénéficient à la fois d'une subvention et de l'accès gratuit aux salles communales.

M. MARCAUD fait remarquer que les comparaisons sont délicates en la matière : les besoins en locaux sont de natures et d'exigences différentes suivant les activités proposées, les objectifs poursuivis, le nombre de participants...etc ; des locaux spécifiques peuvent parfaitement justifier la perception d'une redevance, voire d'un loyer alors que l'utilisation d'une salle des fêtes relève des usages courant accordés par les municipalités.

Il est proposé de mettre le dossier de subvention en attente pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR),

- **Attribue** les subventions 2020 aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **Charge** le Maire de l'exécution des présentes décisions étant entendu que le déblocage effectif des aides attribuées est subordonné à la complétude des dossiers.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>attributions 2020</b>
Amicale Laïque	200,00 €
Aqua bien être	en attente
Club Lou Cantou	200,00 €
Société de Chasse Communale	200,00 €
ANACR Clergoux	200,00 €
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD)	200,00 €
Fil des aidants	100,00 €
Fermes du Doustre	100,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	220,00 €
Adapei Corrèze	100,00 €
AFM Téléthron	100,00 €
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €
ASP19 - soins palliatifs	100,00 €
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	100,00 €
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	250,00 €
Les Amis de la BDP 19000 TULLE	100,00 €
Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
USEP	100,00 €
Association des conciliateurs de justice	100,00 €
APAJH Correze	100,00 €
DDEN	100,00 €
SOS violences conjugales	100,00 €
Sapeurs pompiers corrèze pupilles	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 095,00 €</b>

\*\*\*\*\*

Concernant la Dordogne de Villages en Barrages, il est demandé aussi à la Commune de désigner un membre du Conseil Municipal comme représentant au sein de l'association ; le modèle type de délibération à adopter a été communiqué par l'association.

**2020-066 / ASSOCIATION LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES : SUBVENTION 2020 ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L -2121-29 ;  
 CONSIDERANT la demande formulée par l'association «La Dordogne De Villages en Barrages » dont le siège est à la Mairie de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Confolent-port-Dieu et Argentat-sur-Dordogne ;  
 CONSIDERANT la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR),

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **220 €** au titre de l'année 2020 ;
- **désigne Me Monique BETAÏLLE** comme représentante de la commune au sein de l'association ;
- **s'engage** à signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

En cas de contestation de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différent par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## **2020-067 / APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.G.E.D.I. (Agence de Gestion et de Développement Informatique qui assure la fourniture et la maintenance des logiciels de la collectivité depuis cette année) afin de demander son adhésion.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion, le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein du Syndicat.

Sur proposition du Maire il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR),

- **approuve** les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.G.E.D.I. ;
- **adhère** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts ;
- **charge** Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **désigne M. Michel MARTNIE**, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, domicilié à Tulle, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts ;
- **prévoit** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

## **2020-068 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité des services techniques municipaux.  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR), **décide :**

- Le recrutement d'un **agent contractuel dans le grade des Adjoints Techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.**

- Cet agent assurera des fonctions **d'agent d'entretien communal à temps complet**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 350, majoré 327** du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

## **2020-069 / ADOPTION DU PROJET DEFINITIF « ZONES HUMIDES »**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a été destinataire d'un document détaillant le contexte, les enjeux et les objectifs du projet « **Zones Humides** » et invite à présent l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier dans le cadre de **l'appel à projet 2021-2024 porté par L'ENTENTE POUR L'EAU**.

Pour résumer, le Maire expose la nécessité de préserver les zones humides du territoire dans un contexte préoccupant de disparition de ces espaces dont les écosystèmes sont rendus particulièrement vulnérables par l'action humaine et climatique. A l'heure actuelle, ces dernières ne représentent plus que 3% du territoire métropolitain. La commune ayant, par le passé, déjà adhéré au Réseau Zones Humides, un diagnostic et un inventaire ont déjà été réalisés sur une partie de la zone.

La Commune de St-Martin-la-Méanne souhaite, accompagnée de ses partenaires techniques – CEN Nouvelle Aquitaine et ONF – s'investir dans la préservation et la restauration des zones humides de la tête de bassin versant dénommée « bassin-versant du ruisseau de Soumaille » comprenant « les Chaux de Magnac ».

Les enjeux et objectifs du projet sont :

- le maintien voire la restauration des zones humides de ce bassin versant et le renforcement des services rendus au profit d'une agriculture durable, voir certifiée biologique,
- la valorisation auprès des acteurs locaux de l'intérêt de protéger les zones humides.

Dans la pratique, le projet prévoit de **2021 à 2024**, l'acquisition foncière, la réalisation de travaux, les suivis et des actions de communication, c'est-à-dire :

- maîtrise foncière (acquisition principalement) du tiers de la surface des zones humides soit 30 ha (10 ha sont déjà maîtrisés par la commune, reste donc 20 ha) ;
- restauration de 4 ha de zones humides en plantation résineuse ;
- remise ne pâturage de plus de la moitié des parcelles maîtrisées (plus de 15 ha) ;
- organisation d'1 animation par an sur une thématique relative au projet.

Concernant l'animation, pour 2021-2022 un projet de partenariat avec le Lycée agricole de Neuvic est prévu. Une sensibilisation des propriétaires riverains sera aussi nécessaire.

Le plan de financement fait état, sur une durée de **4 ans**, d'un montant prévisionnel de **40 000,00 €** répartis comme suit :

/	Montant	Pourcentage
<b>Autofinancement</b>	8 000 €	20 %
<b>Montant des aides attendues au titre du présent Appel à projets</b>	32 000 €	80 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	40 000 €	100 %

Avec la répartition suivante par année :

Année	ACTIONS	TOTAL
2021	Acquisitions foncières, travaux et animations dans des proportions variables chaque année	10 000 €
2022		10 000 €
2023		10 000 €
2024		10 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 000€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**,

- **approuve** le projet « Zones humides » 2021-2024 tel que proposé dans le dossier technique et financier élaboré en concertation avec le CEN et l'ONF ;
- **approuve** le plan de financement et l'échéancier de réalisation tel que détaillé ci-dessus ;
- **sollicite** de l'Entente pour l'Eau le versement d'une aide la plus élevée possible pour financer ce projet ;
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et financières et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est précisé que le dossier complet est à déposer avant le 30 septembre.

### **2020-070 / ABANDON DU TERRAIN DE VTT SITUE EN FORET SECTIONALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement du sentier de VTT a fait l'objet d'une décision favorable aux questions diverses du Conseil Municipal du 22 mars 2019. Le circuit étant situé au sein d'une forêt sectionale soumis au régime forestier, sa réalisation aurait dû faire l'objet d'un accord avec l'ONF et d'une délibération.

Cet aménagement, bien que réalisé en toute bonne foi, constitue une infraction au titre du code forestier ; suite à la question de Me MONS, il est précisé que la remise en état du terrain n'a pas été exigée.

Monsieur le Maire propose donc de renoncer à l'usage de ce circuit qui nécessiterait de plus des travaux réguliers d'entretien.

Il ajoute que l'ONF élabore actuellement le plan de gestion et d'aménagement des forêts de la Commune pour les 30 prochaines années ; celui-ci sera soumis à l'approbation du conseil le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Pierre MICHEL par procuration),

- **approuve** la proposition du Maire ;
- **décide** d'abandonner l'usage public de ce terrain de VTT.

### **2020-071 / REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE ET L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les photocopieurs de la mairie et de l'école accusent depuis maintenant quelques temps des dysfonctionnements mineurs mais répétés ainsi qu'une qualité dégradée en copie couleur.

Compte tenu de l'âge des machines (achat neuf de 2013 pour celle de la mairie et de 2015 mais d'occasion pour celle de l'école), des devis de remplacement ont été sollicités du prestataire actuel de la collectivité (C'Pro Sud) qui a communiqué plusieurs offres, ainsi que d'autres entreprises (AEL et Rex Rotary). Les devis proposent diverses formules, en achat ou en location.

Après examen des devis, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**,

- **opte** pour une acquisition avec coût de maintenance à la page ;
- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise **C'Pro Sud** d'un montant total de **3 200 € HT** pour 2 copieurs reconditionnés (moins d'1 an) de marque CANON modèle « i RA C3325 » ;
- **Accepte** les conditions du contrat de maintenance associé à l'offre ;
- **Charge** le Maire de faire toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2020-072 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACHAT PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en fonction du montant des marchés publics la dématérialisation complète des procédures d'appel d'offres peut s'avérer obligatoire.

Le Département de la Corrèze propose aux collectivités de mettre à disposition gratuitement sa plateforme de dématérialisation, dont le prestataire est la Société Achat Public. Seuls les prérequis techniques nécessaires au fonctionnement (dans notre cas, certificat de déchiffrement pour 90,00 € HT par an) sont à la charge de la collectivité bénéficiaire.

Pour information, le coût en cas d'adhésion individuelle et directe de la Commune à la plateforme serait de 450,00 € HT par an.

Le maire invite l'assemblée à examiner la convention de mise à disposition proposée par le Département ; celle-ci est renouvelable chaque année par reconduction tacite et au maximum jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**,

- **approuve** le principe de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés avec le Département ;
- **accepte** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **charge** le Maire de signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **2020-073 / FOURNITURES ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire installer un défibrillateur au foyer rural mais aussi de prévoir la maintenance de cet équipement et de celui situé à la mairie-école.

Comme convenu, Monsieur Pierre MICHEL a recherché des tarifs et sollicité des devis. L'offre la plus intéressante est proposée par l'enseigne SASU SECURITE INCENDIE à Couzeix :

- **location** pour une durée de **5 ans** d'un pack complet défibrillateur automatique avec vérification annuelle pour un montant de **50,00 € HT par mois**,
- **prestation de vérification annuelle** du défibrillateur automatique de la mairie pour un montant de **130,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**, sous réserve de se faire préciser le nombre de personnes pouvant assister à la formation incluse dans le pack (non précisé sur le devis) ainsi que la mobilité de l'équipement.

- **accepte** les deux offres de l'entreprise **SASU SECURITE INCENDIE** telles que détaillées ci-dessus,
- **charge** le maire de signer les devis et contrats ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



## **2020-074 / MODALITES PARKING CARAVANE A L'ANNÉE**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur les modalités et le tarif à instaurer pour le parking de caravanes à l'année au Camping Municipal, la délibération datant de 2009 nécessitant d'être revue. Deux caravanes d'usagers stationnent déjà au camping sur autorisation du Maire dans l'attente d'une décision du conseil. Chaque propriétaire a fourni un certificat d'assurance et une attestation dégageant la responsabilité de la commune en cas de sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**,

- **décide** de consacrer au maximum 3 emplacements au stationnement annuel de caravanes, le choix des emplacements étant laissé à l'appréciation de la municipalité,
- **dit** que la Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de sinistre ou de dégradations indépendants de sa volonté,
- **arrête** le tarif de stationnement de caravanes à l'année à **3€ par jour du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (en saison) et 8€ par mois du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril (hors saison)**,
- **dit** que la caravane ne pourra être occupée que du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (en saison) auquel cas l'occupant sera soumis, en sus du coût de l'emplacement, au tarif journalier par personne, au prix du branchement électrique et à la taxe de séjour,
- **dit** que le propriétaire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile,
- **Charge** le Maire de conclure avec chaque propriétaire une convention définissant les modalités et la durée d'occupation ;
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace celle du 27 mars 2009.

## **2020-075 / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté de Communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Madame le Maire précise que les membres de la Commission des Finances de la Communauté de Communes sont également membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient donc d'élire un représentant du Conseil Municipal, qui n'est pas déjà membre de la Commission des Finances de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)**,

- **Elit M. Michel MARTINIE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Aqua-Bien-Etre** : Suite à la demande de Me COUCHARRIERE, trésorière de l'association, une rencontre a eu lieu ce matin avec Me STEFANINI-MEYRIGNAC et M. le Maire afin d'organiser la reprise des activités de cette fin de saison.

A ce jour l'association, qui compte environ 75 adhérents, dispose gratuitement de la piscine et rémunère un MNS spécialement puisque les cours se déroulent en dehors des horaires du chef de bassin.

Pour 2020, compte tenu du contexte lié au COVID, l'organisation prévoit seulement 2 créneaux par semaine (au lieu de 3) afin de permettre la désinfection des lieux, ainsi qu'un effectif de 12 personnes par cours (au lieu de 20).

Le protocole sanitaire proposé par le chef de bassin, M. Thierry DUCAUZE, a été validé. Les questions de la mise à disposition de la structure et d'une contractualisation ont été abordées : une convention est en cours de rédaction et une réflexion engagée sur une éventuelle compensation financière, car un agent municipal est mobilisé spécialement pour la désinfection des locaux. Entre le salaire de l'agent, l'eau et les produits d'entretien, le coût pour la collectivité est de l'ordre de 300€ pour les 6 semaines d'activités de cette fin d'année 2020. Il est proposé de fixer à 400€ (300 pour couvrir les frais + 100 pour la mise à disposition) le montant de la participation financière contractuelle pour les 6 semaines. L'assemblée se déclare favorable à cette proposition ainsi qu'à la conclusion de la convention encadrant la mise à disposition de la piscine. Une seconde rencontre de concertation est prévue mardi 15 septembre.

- **Bâtiment technique appartenant à Orange à l'entrée du Bourg** : la demande de nettoyage des tags a été renouvelée auprès des représentants locaux. Sans réponse rapide la Direction d'Orange, la peinture sera fournie gratuitement et la Commune autorisée à repeindre elle-même le local.
- **SICRA** : suite à la demande de la municipalité, M. LE ROUX précise que le Sicra ne rajoutera pas de conteneur supplémentaire pour le verre. Il convient de prévenir si l'équipement est plein. Me MONS fait part d'un problème d'emplacement à revoir concernant le conteneur situé en haut du Bourg. Des conteneurs seraient également à prévoir aux abords de la mairie ou de la place. Un tour sera fait par le Maire avec le Sicra.
- **Eau potable** : en raison de la sécheresse et de la diminution de la ressource le Préfet a prolongé les mesures de restriction jusqu'au 31 octobre.
- **Camping** : M. MARCAUD demande s'il est envisageable de louer le chalet en période hivernale. Me VITRAC indique que ce n'est pas possible en raison de la mise hors gel impérative ; les conduites d'eau passent sous la dalle et ne sont pas protégées. Il y a également quelques travaux à réaliser avant la prochaine saison.
- **Piscine** : Me VITRAC fait part d'une question de M. MICHEL qui demande communication des effectifs de l'école de natation et du planning d'occupation de la piscine : M. le Maire indique que l'école de natation démarre tout juste, des inscriptions sont encore attendues ; le planning général d'occupation est disponible en mairie.
- **Voirie** : deux problématiques de sécurité sont soulevées ; d'une part dans le secteur du Paspeyroux sur la voie communale, un virage dangereux avec un bas-côté marécageux serait à sécuriser. Une protection en bois pourrait être installée. D'autre part, dans le Bourg, le panneau de limitation à 30 km/h mériterait d'être déplacé ; l'enjeu de sécurité à cet endroit précis a déjà été étudié avec l'appui du Département mais aucune solution pleinement satisfaisante n'a pu être mise en œuvre jusqu'à présent en raison de la configuration des lieux.

**Fin de séance à 21h05**